

Cotisations fédératives
sans cotisations de région/section dès le 1.1.2020

Revenu annuel brut* en francs	Cotisations mensuelles en francs	
	Salarié-e-s	Retraité-e-s
123'101 et plus	52.80	21.40
101'701 - 123'100	44.20	
85'601 - 101'700	38.85	
64'201 - 85'600 Cotisation normale	36.60	
46'001 - 64'200	31.05	
32'101 - 46'000	24.80	14.35
22'401 - 32'100	17.85	10.60
15'001 - 22'400	13.40	
Jusqu'à 15'000	10.10	
* Les allocations sociales (allocations familiales, de ménage et pour enfants) ainsi que les indemnités pour inconvénients de service ne sont pas considérées comme faisant partie du revenu annuel brut.		
Pour les membres qui se trouvent en période de formation professionnelle (apprentie-s, élèves infirmiers et infirmières, étudiant-e-s), la cotisation suivante est valable jusqu'à la fin de l'apprentissage ou des études :		
<ul style="list-style-type: none"> • Revenu annuel brut inférieur à Fr. 25'000.-- : Fr. 5.00 par mois. Les régions renoncent pour ces membres à percevoir la cotisation de région. • Revenu annuel brut supérieur à Fr. 25'000.-- : la moitié des cotisations valables pour les salarié-e-s. Application pratique: le revenu annuel brut divisé par deux sert de base pour déterminer la cotisation. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Les sans-emplois et les femmes et hommes au foyer ainsi que le/la conjoint-e d'un membre décédé paient la cotisation la plus basse pour salarié-e-s. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les parents sont tous deux membres du SSP, la cotisation fédérative est réduite sur demande adressée au Secrétariat central, de manière à ce qu'elle corresponde approximativement au montant qu'un seul des parents devrait payer pour le total des deux revenus. Aucune réduction n'est accordée lorsque les revenus correspondent aux deux échelons supérieurs du barème de cotisations (selon barème). 		

Oltre les cotisations fédératives, divers suppléments sont prélevés par les régions et sections. Nous ne pouvons pas les publier dans leur ensemble. Toute demande concernant le montant exact de la cotisation valable pour vous doit être adressée à la région compétente (en fonction de votre employeur): <https://ssp-vpod.ch/regions/>
 Vous pouvez également vous adresser à: nicole.klein@vpod-ssp.ch.